

LES ÉQUIPES



Les équipes de santé au travail de l'**APST-BTP-RP** : Médecins, infirmiers, intervenants en prévention des risques professionnels, psychologue du travail.

 **APST-BTP-RP**
110, avenue Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE
01 46 83 50 00
cellulepdpinfo@apst.fr
www.apst.fr



Les équipes du Pôle Social de l'**APAS-BTP** : Chargés de maintien en emploi, médecins, psychologues du travail, assistants de service social.

 **Service social du Travail Interentreprises**
01 84 990 988
servicesocial@apas.asso.fr
www.apas.asso.fr

 **Service d'Orientation et de Reclassement Professionnel APAS-BTP**
14-18, rue de la Vanne
92120 MONTROUGE
01 53 33 22 44
reorientation@apas.asso.fr
www.apas.asso.fr



PDP
Prévention de la
Désinsertion
Professionnelle

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Ce service est dédié aux salariés des entreprises adhérentes à l'APST-BTP-RP.

C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un rendez-vous non médical facultatif organisé pendant un arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours

- ✓ Il permet de **maintenir un lien** entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail
- ✓ Il est organisé en **présence de l'employeur, du salarié et de l'APST-BTP-RP**
- ✓ Il présente **les actions de prévention** de la désinsertion professionnelle existantes (visite de pré-reprise, aménagement de poste et du temps de travail, essai encadré...)

Le rendez-vous de liaison s'appuie sur l'accompagnement de l'APST-BTP-RP et de l'APAS-BTP.

POUR QUI ?

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours, continus ou discontinus, peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison (Article L1226-1-3 du Code du travail).

DANS QUEL BUT ?

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle consiste à :

- ✓ Anticiper la perte d'activité professionnelle pour des raisons de santé ;
- ✓ Aider un salarié qui rencontre des difficultés à se maintenir à son poste de travail ;
- ✓ Aider un salarié en arrêt à préparer son retour au poste de travail.

AVEC QUI ?

Les différents intervenants, listés ci-dessous, peuvent être amenés à vous accompagner sur le rendez-vous de liaison.



Les différents **médecins du travail** de secteur



Les différents **infirmiers en santé au travail** de secteur



La **psychologue du travail**



L'**ergonome**



Les **assistant(e)s de service social et les chargé(e)s de maintien en emploi** de l'APAS-BTP



Le **référént handicap** à la demande du salarié, présent dans les entreprises d'au moins 250 salariés

COMMENT ?

- ✓ Il peut être organisé **à l'initiative de l'employeur ou du salarié**. L'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce rendez-vous.
Le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous.
- ✓ Après échange entre l'employeur et le salarié, et l'établissement d'un accord mutuel, **l'employeur informe le médecin du travail** (Coordonnées sur l'espace adhérent).
- ✓ En cas de participation du médecin du travail ou d'un de ses collaborateurs (APST-BTP-RP ou APAS-BTP), la participation pourra se faire **en visioconférence ou en entreprise**.